

# Réunion du Conseil Municipal du 30 mai 2013 à 20 heures 30

Date de convocation : 23 mai 2013

Étaient présents : Robert BOUDON, Jean-Pierre VAISSADE, Christian LAURAIRE, Monique LOUVRIER, Monique DELFAU, Philippe RAYNAL, Nicolas PASCAL, Michel BOUDON.

Étaient absents : André BRUNEL, Lucien VAISSADE

Secrétaire de séance : Monique LOUVRIER

## ORDRE DU JOUR

- Convention ATESAT
- Composition des conseils communautaires en vue des élections de mars 2014
- Motion sur les finances départementales soutien au Conseil général
- Voirie d'Estournières résultat de la consultation
- Décision modificative budget principal
- Présentation établissement public foncier SMAF
- Contrat de service avec la chambre d'agriculture pré étude méthanisation
- Situation dossier méthanisation
- Affaires diverses

- Approbation du compte rendu de la séance précédente.

*Les élus valident le compte-rendu de la réunion du 28 mars 2013*

- Convention ATESAT

Monsieur le Maire indique que par délibération du 28 mars, le principe d'un conventionnement ATESAT pour l'année 2013 a été approuvé.

Il présente le contenu exact du projet de convention mise au point par la DDT, et indique que le montant financier des prestations proposées est de 69.53 €.

*Au vu de ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'habiliter à signer ladite convention.*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :*

- *autorise Monsieur le Maire à signer la convention ATESAT.*
- *décide d'inscrire au budget 2013 les crédits correspondant au montant prévisionnel de l'ATESAT pour l'année 2013.*

*(Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0)*

➤ **Composition des conseils communautaires en vue des élections de mars 2014**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'article L5211-6-1 du CGCT modifié par la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération :

- permet aux communes, dans le cadre d'un accord local, d'augmenter au maximum de 25% (au lieu de 10% prévus par la loi RCT) le nombre de délégués en sus de l'effectif établi en application de la règle du tableau et de l'attribution d'un siège à chaque commune
- permet aux communes, par un accord obtenu à la majorité qualifiée des Conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population totale, ou l'inverse, d'augmenter le nombre total de sièges au Conseil communautaire au maximum de 25%.

Cette faculté est réservée au cas d'un accord local sur le nombre et la répartition des sièges.

Enfin, il conclut son exposé en confirmant que, dans le cadre d'un accord local, le nombre de sièges supplémentaires, pouvant être attribués, est de 25% maximum du nombre de délégués que l'organe délibérant aurait comporté en l'absence d'accord. Par contre, dans l'hypothèse où les communes ne parviennent pas à un accord local, les règles sont inchangées : le nombre et la répartition sont établis d'après le tableau prévu par la loi, application de la proportionnelle à la plus forte moyenne et attribution d'un siège au moins à chaque commune.

Monsieur le Maire présente ensuite une seconde alternative, applicable en cas d'accord de la majorité qualifiée des Conseils municipaux, indiquant que c'est celle qui a retenu l'assentiment du Conseil communautaire soit une répartition par tranche de 150 habitants avec un arrondi au-dessus.

*Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer sur les modalités de cette répartition.*

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, se prononce en faveur de la répartition nécessitant un accord local (loi du 31 décembre 2012) soit la seconde alternative présentée par Monsieur le Maire.*

*(Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0)*

➤ **Motion sur les finances départementales soutien au Conseil général**

*Monsieur le Maire après avoir donné lecture de la motion relative aux finances des départements, adoptée à l'unanimité du Conseil général, invite le Conseil municipal à l'adopter également.*

*Le Conseil décide d'adopter la motion présentée.*

*(Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0)*

➤ **Voirie d'Estournières résultat de la consultation**

Suite à la décision de réaliser des travaux sur la voie communale d'Estournières, une consultation d'entreprise a été réalisée.

Résultat de la consultation :

Entreprises	Montant H.T	Montant T.T.C.
SARL ALARY et Fils	2 910.00	3 480.36
SAS Jean SOULENQ et Fils	4 242.00	5 073.43
MARQUET	6 600.00	7 893.60
SARL RSTP	8 379.20	10 021.52

Monsieur le Maire fait savoir que l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres est la SARL ALARY et Fils.

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la lettre de commande à la SARL ALARY et Fils*

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré :*

- Autorise M. le Maire à signer la lettre de commande à l'entreprise ALARY pour un montant de 2 910.00 € HT soit 3 480.36 € TTC.*

*(Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0)*

➤ **Décision modificative N°1/2013 Budget principal**

Monsieur le maire fait savoir qu'afin de prendre en compte des dépenses supplémentaires non connues au moment du vote du budget primitif, il convient de réaliser des virements de crédits tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous.

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
22-2152	Aménagement de voiries	4 000.00			
36-2158	Centre d'hébergement	10 000.00			
35- 21318	Salle polyvalente	- 14 000.00			
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré :*

- approuve la réalisation des écritures comptables décrites ci-dessus*
- approuve la décision modificative n° 1 du Budget 2013 de la commune*

*(Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0)*

➤ **Présentation établissement public foncier SMAF**

Présentation de l'établissement public foncier dénommé E.P.F.Smaf qui est un établissement à caractère industriel et commercial compétent pour réaliser pour son compte et pour le compte de ses membres toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement.

*Le Conseil demande que M. BENTZ, directeur, viennent en mairie présenter l'établissement public SMAF.*

➤ **Contrat de service avec la chambre d'agriculture pré étude méthanisation**

Présentation de la proposition de contrat de service concernant une prestation d'assistance et suivi de l'étude de faisabilité et élaboration du dossier de demande de subvention pour le projet de méthanisation.

Le montant de la prestation s'élève à 1 473.00 € HT soit 1 761.71 € TTC

*Monsieur le Maire sollicite du Conseil municipal l'autorisation de signer ce contrat de service.*

*Le Conseil municipal après délibération :*

- *autorise M. le Maire à signer le contrat de service avec la Chambre d'Agriculture du Cantal pour un montant total de 1 761.71 € TTC*

*(Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0)*

➤ **Situation dossier méthanisation**

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement du dossier.

*Le Conseil décidé de déposer une demande de subvention auprès du FEADER*

➤ **Affaires diverses**

- **Recensement de la population**

Dans le cadre du recensement de la population il y aurait lieu de désigner un coordonnateur communal chargé d'encadrer les opérations de recensement.

*Le Conseil municipal décide de désigner Mme Jeanine BOUYSSOU, coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement*

*(Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0)*

- **Contestation sur facture d'eau**

Monsieur le Maire fait savoir que M. Gérard DELFAU conteste sa facture d'eau car cette dernière est 5 fois supérieure à la moyenne des 3 dernières années à cause d'un sinistre gel survenu en février 2012.

Ce dernier demande à bénéficier de l'écrêtement de la facture prévu au III bis de l'article L 2224-12.4 du Code général des collectivités territoriales.

*Le Conseil municipal se réfère au décret du conseil d'état du 24/09/2012, considérant :*

- *que le décret d'application de la loi à laquelle M. DELFAU fait référence n'entrera en vigueur qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2013.*
- *que Le règlement de l'eau de la commune, dont M. DELFAU a été destinataire, précise :*
  - *qu'à tout moment il est possible de contrôler soi-même la consommation indiquée au compteur. De ce fait, il ne peut être demandé aucune réduction de consommation en raison de fuites après le compteur*
  - *que l'abonné est financièrement responsable des fuites d'eau survenant sur son réseau privé.*
- *que tout abonné devrait protéger son installation du gel et faire preuve d'un peu de civisme en ne faisant pas supporter à la collectivité les charges financières dues à sa négligence.*

*et de ce fait rejette la demande de M. DELFAU et lui demande de bien vouloir régler intégralement sa facture d'eau.*

- Compteur d'eau cassé

M. Pierre GILIBERT ayant retrouvé son compteur d'eau cassé, M. le Maire demande au Conseil de se prononcer pour le remplacement de ce dernier.

*Le Conseil considérant qu'il n'y a pas de preuve de vandalisme, décide que le compteur sera à la charge de M. GILIBERT et la pose réalisée par la commune.*

- Réclamation de M. et Mme JANOT de la Sauvetat

M. et Mme JANOT de la Sauvetat demande que le muret qui longe leur propriété et qui s'est effondré dans leur terrain soit reconstruit par la commune.

*Le Conseil considérant que ce mur n'est pas un mur de soutien mais seulement un mur de clôture comme en atteste la photo jointe au courrier, refuse la prise en charge de la reconstruction, qui en incombe à M. et Mme JANOT.*

- Mur des Vayssières-Hautes

M. le Maire informe le Conseil que l'entreprise SYCH de Saint-Urcize intervenant sur la maison de M. FAUCHEUR des Vayssières-Hautes à provoquer l'éboulement d'une partie du mur de soutien de la voie communale des Vayssières-Hautes en croisant un véhicule avec son manitou. Il fait savoir que l'expert mandaté par l'assurance vient sur place le 21 juin prochain.

- Alarme centre d'hébergement

Présentation du devis de l'entreprise Christian LABORIE pour la mise aux normes de l'alarme incendie du centre d'hébergement « les Colchiques ».

*Le Conseil municipal demande à M. le Maire de faire réaliser d'autres devis afin de pouvoir comparer.*

*De plus il serait bien de savoir à qui incombe les travaux de sécurité et d'entretien ?*

- Accessibilité voirie et espaces publics

*Dans le cadre de l'ATESAT, le conseil décide de demander à la DDT de l'aide pour réaliser un diagnostic afin de relever les principaux points nécessitant une intervention afin d'améliorer l'accessibilité de la voirie et l'accès aux établissements recevant du public de la commune.*

- Branchement d'eau

*Le conseil municipal accepte la demande d'un branchement d'eau par M. THOREL Christophe à la Sauvetat au prix de 1000 € (tarif fixé par délibération du 30/11/2012). Ce branchement sera réalisé après la vanne de section du village, le regard avec compteur sera posé en limite de propriété.*

- Collecte des plastiques agricoles

*Le Conseil décide de mettre en place comme les années précédentes, une collecte des plastiques agricoles, et d'en informer chaque agriculteur.*

- Concours maisons fleuries

*Le Conseil décide de reconduire le concours des maisons fleuries. Un courrier d'inscription sera envoyé à tous les habitants, les participants 2012 sont inscrits d'office sauf désaccord de ces derniers.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Le Maire,  
Robert BOUDON,

Jean-Pierre VAISSADE

Christian LAURAIRE

Monique LOUVRIER

Monique DELFAU

Philippe RAYNAL

Nicolas PASCAL

Michel BOUDON